
Evelyne Marchildon
Présidente de l'ARTTES

Mémoire
préparé à l'intention
des consultations particulières à auditions publiques à
l'égard du **projet de loi 21**,
Loi modifiant le Code des professions et d'autres
dispositions législatives dans le domaine de la santé
mentale et des relations humaines.

Association Régionale des Techniciens et des
Techniciennes en Éducation Spécialisée
(ARTTES)

10 juin 2009

Le présent mémoire, déposé dans le cadre des consultations particulières à l'égard du projet de loi 21, se veut un bref témoignage de la position de l'Association Régionale des Techniciens et des Techniciennes en Éducation Spécialisée sur ledit projet de loi. Il souhaite faire connaître nos principales inquiétudes concernant l'avenir des éducateurs spécialisés.

L'Association Régionale des Techniciens et des Techniciennes en Éducation Spécialisée a été constituée selon la loi sur les compagnies du Québec le 12 juillet 2007. Sa création résulte de la mobilisation des éducateurs spécialisés de la grande région métropolitaine suite au dépôt des recommandations ayant suivi le rapport Trudeau, dans le contexte de la modernisation de la pratique en santé mentale et relations humaines. L'ARTTES a regroupé plus de 300 membres ces deux dernières années.

Malgré notre demande, l'ARTTES n'a pu être entendue en commission parlementaire en mars 2008 concernant le projet de loi 50; nous avons néanmoins suivi la session parlementaire avec beaucoup d'intérêt. Par la suite, la participation de l'ARTTES a été refusée à la table d'analyse de la situation des techniciens œuvrant en santé mentale et en relations humaines, sous prétexte que notre association représentait une seule région et qu'on Regroupement national d'éducateurs étaient déjà présent. Or, nous nous sommes dissociés du Regroupement québécois des associations professionnelles de l'éducation spécialisée car nous ne partageons pas l'entièreté de leurs positions. Nous trouvons regrettable que les éducateurs spécialisés, acteurs incontournables dans le processus de cette modernisation de la pratique en santé mentale et relations humaines, soient si peu représentés et consultés et c'est pourquoi nous souhaitons apporter notre vision.

Les techniciens et techniciennes en éducation spécialisée soutiennent dans la quotidienneté les personnes vivant ou susceptibles de vivre des problèmes d'adaptation. Les clientèles avec lesquelles ils travaillent sont parmi les plus vulnérable de la société. Ils sont à l'emploi des CSSS, Centres jeunesse, CRDI-TED, écoles primaires et secondaires et centres de détention. Ils exercent également leurs fonctions dans le milieu communautaire, c'est-à-dire, les centres de crises, maisons pour femmes victimes de violence, maisons de jeunes et autres organismes communautaires. Ils exercent un rôle de prévention, d'adaptation, de réadaptation et d'insertion sociale. Les t.e.s sont jugés fort compétents dans leur champs de pratique, et de surcroît fort polyvalents par leurs employeurs et par les usagers auprès desquels ils exercent. La qualité et l'importance de leurs interventions, reconnues par les employeurs et les usagers ne fait aucun doute pour l'ensemble des partenaires. C'est dans ce contexte qu'ils ont obtenu une reconnaissance de leur travail et un rehaussement salarial de 11% dans le cadre du règlement de l'équité salariale : ce rehaussement est le plus élevé accordé à un secteur et témoigne de la complexité et de la reconnaissances des tâches réalisées par les éducateurs.

Malgré ce fait, la version actuelle de la loi 21 envoie un message de déqualification, en réservant un bon nombre d'activités réalisées actuellement par les milliers d'éducateurs spécialisés à d'autres catégories d'intervenants membres du réseau professionnel exigeant des études universitaires. Il laisse en rade le gros des intervenants du réseau par son absence de disposition à l'égard d'une catégorie de professionnels oeuvrant pourtant massivement dans les services (les éducateurs spécialisés). Si le projet de loi est adopté sous sa forme actuelle, et malgré la clause 18 qui l'accompagne, il aura pour effet de réduire substantiellement le champ d'exercice des t.e.s., notamment en ce qui a trait à l'évaluation des difficultés d'adaptation et des capacités adaptatives, ainsi que sur l'élaboration du plan d'intervention. Cette nouvelle réalité engendrerait des conséquences majeures sur la protection des personnes les plus vulnérables.

Par ailleurs, nous craignons que par ses impacts sur la pratique, le projet de loi modifie à la baisse l'attrait des formations techniques pour les jeunes dans leur futur choix de carrière. Le Ministère de l'Éducation du Loisir et des Sports a pourtant reconnu et bonifié le programme d'étude et des 26 compétences préparant le t.e.s à ses actes deux fois depuis l'an 2000.

Suite à l'adoption du projet de loi 21 la population risque de voir modifier sans aucune bonification l'organisation des services psycho-sociaux offerts à la société, de fragiliser la qualité de ces services et d'en complexifier leur accès. Il s'en suivra certainement une augmentation des coûts engendrés par l'embauche d'employés surqualifiés pour accomplir des actes inutilement réservés, car il n'existe aucune donnée qui démontre que les t.e.s en sont incapables avec les qualifications actuelles.

Nous demandons donc aux élus de surseoir à l'adoption du projet de loi 21 sous sa forme actuelle, tant que l'analyse de la situation des techniciens n'est pas complété. Nous soutenons l'importance de former une table de concertation ayant pour mandat d'examiner en profondeur la situation des services, d'analyser les impacts du projet de loi au regard de la qualité et de l'accessibilité des services.

Surtout nous souhaitons avoir la chance d'analyser le niveau d'encadrement de la pratique professionnelle actuellement en place dans les milieux avant de penser à intégrer les éducateurs spécialisés au réseau professionnel.

Finalement, étant donné le nombre important d'éducateurs spécialisés concernés par l'exercice de modernisation de la pratique, il serait souhaitable de retrouver l'équivalence en représentativité au sein de la table d'analyse. Nous serions heureux de pouvoir apporter à cette table de travail le côté pratique, terrain de notre réalité. Qui est mieux placé qu'un technicien pour pouvoir témoigner de son travail? Réserver une place au seul RQAPES ne constitue pas une représentativité juste et équitable de l'ensemble des points de vue des nombreux éducateurs spécialisés au Québec.

Evelyne Marchildon, présidente de l'ARTTES

